

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 26 janvier 2026 de la Société SATCOMS ENERGIE SARL – Parc de la Chênaie – 18 chemin de Croisette – 62118 Roeux, d'effectuer la pose de poteaux en béton ainsi que le renouvellement des réseaux électriques au chemin de l'Epinette et rue Léon Gambetta à Fretin pour le compte de la société ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 2 février 2026 jusqu'au 27 mars 2026 inclus, la société SATCOMS ENERGIE SARL est autorisée à effectuer la pose de poteaux en béton et le renouvellement des réseaux électriques de 9.00 heures à 16.00 heures inclus.

- Chemin de l'Epinette : entre les numéros 10 et 62.
- Rue Léon Gambetta : entre les numéros 33B et 76.

Au droit du chantier : Circulation en demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30 KM/H, mise en place de feux tricolores, interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 8 juillet 2025 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupe 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société SATCOMS ENERGIE SARL,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.